

Asylum Support Partnership

help and advice



March 2009

French

Demande d'allocations pour les demandeurs d'asile

La plupart des demandeurs d'asile ne sont pas autorisés à travailler. Vous pouvez, dans des circonstances exceptionnelles, être autorisé à travailler. Nous vous recommandons de demander conseil à ce sujet.

Comme la procédure de demande d'asile peut être longue, vous devriez penser à vous assumer. Vous pouvez peut-être demander une aide auprès de l'Agence britannique pour la gestion des frontières (UK Border Agency - UKBA). La UKBA est l'organisme gouvernemental chargé d'aider les demandeurs d'asile sans ressources. La UKBA peut apporter à la fois un hébergement et une aide financière pour la nourriture et l'habillement. Si vous êtes hébergé, par exemple, chez des amis et des parents, vous ne pouvez demander qu'une aide financière, ce qu'on appelle également « l'allocation de subsistance ».

Si vous ne pouvez pas vous assumer, vous pouvez demander l'aide à l'asile, à tout moment pendant la procédure de demande d'asile. Si votre demande est acceptée par la UKBA et/ou les services sociaux et que vous avez moins de 18 ans et que vous demandez l'asile pour vous-même, l'allocation vous sera versée par votre responsable local. Vous pouvez faire une demande d'allocation en même temps que votre demande d'asile, le cas échéant, et la UKBA vous trouvera un logement temporaire le temps que votre demande soit traitée.

Qui peut demander l'aide de la UKBA ?

Vous pouvez avoir besoin à la fois d'un hébergement et d'argent ou bien d'argent. Dans un cas comme dans l'autre, il vous faudra justifier de plusieurs points auprès de la UKBA :

- vous avez fait une demande d'asile qui n'a pas été refusée ;
- vous êtes sans ressources (c'est-à-dire que vous avez peu ou pas d'argent et pas de logement) ;
- vous avez demandé l'asile 'dès que cela vous a été raisonnablement possible', lors de votre entrée au Royaume-Uni ;
- vous avez plus de 18 ans.

Que signifie 'dès que cela vous a été raisonnablement possible' ?

Ce test ne concerne que les individus demandant à la fois une aide financière et un logement, et ceux ne demandant qu'une aide financière. Lors de l'examen de votre demande d'aide financière seule (même si vous bénéficiiez précédemment d'un logement

D'autres brochures traduites sont disponibles sur <http://languages.refugeecouncil.org.uk>

Asylum Support Partnership is a partnership project hosted by the British Refugee Council
British Refugee Council, (commonly called the Refugee Council) is a company limited by guarantee registered in England and Wales, [No 2727514] and a registered charity, [No 1014576].
Registered office: 240-250 Ferndale Road, London SW9 8BB, United Kingdom, VAT reg no: 936 519 988



et d'une aide financière et que vous ne souhaitez que bénéficier d'une aide financière), la UKBA tiendra compte du fait que :

- vous avez fait une demande d'asile dans les trois jours suivant votre arrivée ;
- le récit que vous nous avez fait sur votre arrivée est crédible.

Généralement, la UKBA utilisera les informations que vous aurez transmises lors de votre demande d'asile pour déterminer si vous avez fait une demande 'dès que cela vous a été raisonnablement possible'. Si la UKBA ne peut prendre de décision pour vous accorder une aide ou si elle détermine que vous n'avez pas déposé de demande d'asile suffisamment tôt, elle vous convoquera à un entretien à Croydon, Glasgow, ou Liverpool. Si vous informez la UKBA que vous n'avez pas les moyens financiers de vous rendre à Croydon, alors l'entretien peut avoir lieu dans le bureau régional situé près de chez vous.

Il est important que vous assistiez à cet entretien afin de prouver que vous avez besoin d'une aide et que vous avez fait une demande d'asile 'dès que cela vous a été raisonnablement possible'.

La UKBA ne pourra pas vous refuser une aide dans les circonstances suivantes :

- vous avez des enfants de moins de 18 ans ;
- vous avez des besoins spécifiques, par exemple, un handicap mental ou physique ; si vous avez des besoins spécifiques, vous avez droit à une évaluation de vos besoins par le responsable local dans le cadre de la législation sur les soins communautaires. La UKBA peut accorder un logement et une aide supplémentaire à certains demandeurs d'asile avec des besoins spécifiques ;
- vous pouvez démontrer que vous allez subir un traitement inhumain et dégradant, comme défini par la Convention Européenne sur les Droits de l'Homme si le gouvernement ne vous accorde pas d'aide. Vous pouvez avoir besoin de conseils juridiques si vous êtes dans ce cas.

Si vous étiez déjà légalement au Royaume-Uni et que vous avez demandé l'asile par la suite en raison de conditions qui ont évolué dans votre pays d'origine, la UKBA vérifiera que vous avez bien fait une demande d'asile dans les meilleurs délais.

Comment est-ce que je demande l'aide de la UKBA ?

Les organisations d'aide aux réfugiés dont la liste figure à la fin de cette brochure, vous aideront à demander l'aide de la UKBA. Les autres organisations, comme le service d'information sur les droits des citoyens (Citizens Advice) ou les groupes de réfugiés peuvent vous aider également. Si vous êtes détenu dans un centre de renvoi et si vous bénéficiez d'une liberté sous caution, l'une des organisations d'aide aux réfugiés peut vous aider à faire une demande d'aide auprès de la UKBA.

J'ai besoin d'un logement et d'une aide financière

Vous pouvez faire une demande de logement et d'une aide financière en même temps. Si vous ne savez pas où loger en attendant la décision suite à la demande d'aide auprès de la UKBA, cette dernière vous placera dans un centre d'admission ou dans un logement d'urgence, au moment de votre demande d'asile. Si vous avez déjà effectué une demande d'asile et que vous vous retrouvez par la suite sans ressources, une organisation d'aide aux réfugiés peut vous adresser à la UKBA pour effectuer une demande de logement d'urgence. Le logement d'urgence consiste à loger les demandeurs d'asile et leur apporter une aide de subsistance et financière pendant une courte durée.

La UKBA accepte de m'héberger

Si la UKBA juge que vous avez droit à une aide, on vous aidera à emménager dans un logement, généralement à l'extérieur de Londres et dans le sud-est de l'Angleterre (ceci est également appelé « dispersion »). Votre logement de dispersion se trouvera normalement dans la même région que votre logement d'urgence. Vous ne pourrez pas choisir le lieu où vous serez envoyé par la UKBA ; cependant, cette dernière tiendra compte de vos besoins physiques et de votre situation personnelle. Avant d'emménager dans votre logement de la UKBA, on vous indiquera votre adresse, comment vous y rendre, comment obtenir une aide financière et qui contacter dans votre nouveau lieu de vie si vous rencontrez des problèmes.

De quel type de logement vais-je bénéficier ?

Le type de logement dans lequel la UKBA vous hébergera sera généralement une maison ou un appartement en commun. Les personnes qui dirigent ces hébergements sont appelées des logeurs. Ils vous fourniront le couchage et un équipement de cuisine de base, et ils seront chargés de vous aider à contacter et à utiliser les services de votre région. Ils s'assureront que vous avez accès à un médecin local et aux écoles et/ou aux collèges locaux. Votre loueur devra également s'assurer que votre logement est en bon état. Si vous avez le moindre problème concernant votre logement ou l'accès aux services locaux, parlez-en à votre logeur ou à votre Guichet unique local (One Stop Service). Veuillez noter que vous pouvez être amené à partager le logement avec un individu que vous ne connaissez pas.

Combien de temps est-ce que je peux rester dans le logement de la UKBA ?

La UKBA prévoit que vous restiez dans le logement qui vous est attribué, à moins qu'il vous donne l'autorisation de le quitter. Si vous quittez votre logement sans autorisation, vous prenez le risque de voir votre aide financière et au logement suspendue par la UKBA. Si vous décidez de quitter votre logement de la UKBA pour habiter chez quelqu'un d'autre, il est important d'en informer la UKBA. Vous pouvez rester dans le logement jusqu'à ce que la UKBA ait statué sur votre demande d'asile. Si la UKBA vous accorde le statut de réfugié, une protection humanitaire, ou une autorisation discrétionnaire, l'aide de la UKBA se termine au bout de 28 jours. Cela signifie que vous devrez déménager sous 28 jours.

La UKBA m'aidera-t-elle si je fais une demande de recours ?

Si la UKBA refuse votre demande d'asile, mais que vous avez demandé un recours dans les délais impartis, vous pouvez continuer à rester dans le logement et vous continuerez à bénéficier d'une aide. Si vous arrivez au terme de la procédure d'octroi d'asile et que vous n'avez plus le droit au recours, la UKBA arrêtera toute aide dans les 21 jours à compter de la notification du refus de votre recours. Toutefois, vous pouvez avoir le droit de demander l'Aide de l'Article 4 – appelée aide « pour les cas difficiles » (« hard case »). Consultez la brochure du Partenariat d'aide aux réfugiés (Asylum Support Partnership) « Sans ressources et au terme de la procédure d'octroi d'asile ? » sur <http://languages.refugeecouncil.org.uk>, ou la brochure du Conseil écossais aux réfugiés « L'aide au titre de l'Article 4 », si vous habitez en Écosse. Votre conseiller juridique ou le centre d'aide aux réfugiés le plus proche peut vous aider dans cette demande. Si vous avez des enfants à charge âgés de moins de 18 ans, l'aide devrait continuer malgré le fait que votre demande d'asile ait été refusée.

J'ai seulement besoin d'argent

Si vous savez où loger ailleurs, par exemple chez des amis et des parents, vous pouvez ne faire qu'une demande d'aide financière à la UKBA. Il faut généralement attendre plusieurs

semaines avant que la UKBA n'étudie votre demande. Aucune aide ne sera proposée pendant cette période, et l'aide ne sera proposée qu'à partir du jour où la UKBA aura rendu sa décision concernant la demande, et non pas à partir du jour où la demande a été envoyée. Aucun versement rétroactif ne sera effectué. Si la UKBA accepte de vous donner une aide financière, voici ce qui se produira :

1. La UKBA vous adressera une lettre vous confirmant que vous avez droit à une aide financière.
2. Il vous sera remis des coupons provisoires appelés bons temporaires. Ils ne sont valables que pendant une courte durée. Vous pouvez les échanger contre des espèces dans les bureaux de poste.
3. Si vous avez votre Carte d'Enregistrement de la Demande (Application Registration Card [ARC]), vous devriez pouvoir obtenir des retraits réguliers en présentant la carte au bureau de poste désigné. Sodexho, l'organisme chargé d'effectuer les versements, vous enverra une lettre vous indiquant à quel bureau de poste vous adresser.

Si vous avez des questions concernant votre aide financière ou si vous rencontrez un problème, il faut appeler le numéro d'assistance gratuit de la UKBA au **0845 602 1739**, ou vous rendre au Guichet unique le plus proche. Veuillez noter que cela concerne également les individus bénéficiant à la fois d'une aide financière et d'un logement.

Qu'arrive-t-il si je perds mes bons ou mon ARC ?

Si vous avez perdu vos bons ou votre ARC, ou si quelqu'un vous les a volés, il faut signaler la perte ou le vol au commissariat de police pour obtenir de nouveaux bons ou une nouvelle ARC. Il faut obtenir une copie du procès-verbal de déclaration avec le numéro de référence du délit, le nom de l'officier de police et le nom du commissariat de police. Il faudra faxer ce document à la UKBA au **020 8633 0653** ou contacter votre Guichet unique local.

Si vous voulez changer l'adresse du bureau de poste où vous percevez vos paiements ou si vous avez des difficultés à accéder à vos versements avec votre ARC, appelez le service d'assistance de Sodexho au **01276 687 099**. Si vous ne parlez pas anglais, vous aurez peut-être besoin d'un interprète ou d'un ami pour vous aider à effectuer votre appel.

Ma situation a changé

Si vous avez bénéficié d'une aide financière, si votre situation a changé et que vous avez également besoin d'un logement, vous pourrez faire une demande de logement plus tard. Il faudra contacter l'organisation d'aide aux réfugiés la plus proche qui pourra vous aider.

Quelles autres aides la UKBA peut-elle m'accorder ?

Allocation de maternité

Vous pouvez demander une allocation de maternité à la UKBA pour une naissance récente. Il s'agit d'un versement en une seule fois de 300 £ sous forme de bons. La demande doit être faite par écrit jusqu'à un mois avant la date prévue de l'accouchement, ou au plus tard deux semaines après la naissance. Vous devez y joindre le justificatif de la date de naissance prévue ou le certificat de naissance du bébé. Les enfants nés trois mois ou moins avant l'arrivée au Royaume-Uni bénéficient également de l'allocation de maternité. Veuillez noter que les personnes bénéficiaires de l'aide au titre de l'Article 4 ne pourront recevoir que 250 £ sous forme de bons.

Allocations aux femmes enceintes et aux enfants

Les femmes enceintes et les familles avec des enfants âgés de un à trois ans qui bénéficient d'une aide de la UKBA ont droit à un versement complémentaire de 3 £ en plus de leurs versements de base de la UKBA. Les enfants jusqu'à l'âge d'un an

bénéficient d'un versement supplémentaire de 5 £ par semaine. Ces allocations sont également versées aux personnes bénéficiaires de l'aide au titre de l'Article 4.

Déplacements pour les entretiens concernant les demandes d'asile et les recours

Si vous bénéficiez d'une aide, la UKBA assumera les frais de déplacements occasionnés pour les entretiens en vue des demandes d'asile et de recours. Vous pouvez demander à bénéficier d'une indemnité de transport. Votre Guichet unique local sera en mesure de vous aider dans votre requête.

Autres informations

Que se passe-t-il si la UKBA me refuse une aide ?

Si la UKBA refuse de vous aider, vous pouvez avoir le droit de faire appel à un médiateur, mais vous ne serez pas en mesure d'obtenir une quelconque aide de la UKBA en attendant la décision du recours.

Est-ce que je peux voyager ?

Vous êtes libre de voyager dans le Royaume-Uni (UK), mais si vous habitez un logement de la UKBA, vous n'êtes autorisé à le quitter seulement sept jours et nuits au plus d'affilée, ou quatorze jours et nuits sur une période de six mois. Si vous avez l'intention de vous éloigner de votre logement, il faut en informer le logeur. Si vous quittez le territoire du Royaume-Uni, la UKBA annulera votre demande d'asile.

Est-ce que je peux travailler en attendant la décision sur ma demande d'asile ?

En tant que demandeur d'asile, vous n'êtes généralement pas autorisé à travailler. Néanmoins, si vous attendez une première décision sur votre demande d'asile depuis plus d'un an, vous pouvez demander un permis de travail. Votre conseiller juridique peut vous y aider. Toute personne peut néanmoins entreprendre un travail à titre de bénévole, ce qui est une autre façon d'acquérir de nouvelles connaissances. Ce travail doit être véritablement bénévole et non rémunéré. Les frais de transport et de repas vous sont généralement payés si vous effectuez un travail bénévole.

Remarque importante :

Si votre situation a changé, par exemple, si un membre de votre famille vous a rejoint, si vous changez d'adresse ou si vous souhaitez demander une allocation de maternité, vous devez en informer la UKBA si possible avant la survenue de l'événement. Vous devez vous assurer que cet individu est ajouté à votre demande d'asile, ou qu'il en a fait une lui-même, sinon il peut se voir refuser une aide. Il vous faudra adresser un courrier à la UKBA pour l'informer des changements dans votre situation. N'oubliez pas de conserver un double de votre courrier. L'organisation d'aide aux réfugiés la plus proche dans la liste ci-dessous peut vous y aider.

Aide disponible lorsque vous avez utilisé tous les recours concernant votre demande d'asile

Si votre demande d'asile a été longuement examinée, y compris en recours, et que la UKBA vous a informé que vous avez utilisé tous vos droits au recours, vous pourriez avoir droit à une aide de la UKBA appelée Article 4 (Section 4). Pour savoir comment demander à bénéficier de cette aide, reportez-vous à la brochure du Partenariat d'aide à l'asile intitulée « Êtes-vous sans ressources et à la fin de la procédure d'octroi d'asile ? », consultable sur <http://languages.refugeecouncil.org.uk>, ou adressez-vous à votre Guichet unique local.

Sources d'aides et de conseils

Les agences pour les réfugiés, comme le Centre de ressources multiculturel (Multi-Cultural Resource Centre), le Service d'aide aux réfugiés du nord de l'Angleterre (North of England Refugee Service), l'Action pour les réfugiés (Refugee Action) le Conseil aux réfugiés (Refugee Council), Le Conseil écossais aux réfugiés (Scottish Refugee Council) et le Conseil gallois aux réfugiés (Welsh Refugee Council) sont les principales organisations qui proposent aides et conseils aux demandeurs d'asile. Leur philosophie est que les demandeurs d'asile et les réfugiés doivent être traités avec compréhension et respect. Ces organisations offrent des conseils et des informations sur le logement, les aides financières, l'asile, la santé et d'autres sujets grâce à leurs Guichets uniques (One Stop Services) dans les différentes régions du Royaume-Uni. Ils sont indépendants du gouvernement. Le personnel de ces organisations vous conseillera au mieux de vos intérêts, mais il n'est généralement pas en mesure de changer les décisions prises à votre égard par les services gouvernementaux. D'autres organisations comme le Service d'information sur les droits des citoyens, les conseils locaux ou les groupes de réfugiés peuvent également fournir des conseils gratuits et des renseignements.

Multi-Cultural Resource Centre (Northern Ireland)

Tel: 02890 238 645

www.mcrc-ni.org

North of England Refugee Service Head Office (North East)

Tel: 0191 245 7311

www.refugee.org.uk

Refugee Action Head Office (East Midland, North West, South Central, South West)

Tel: 020 7654 7700

www.refugee-action.org.uk

Refugee Council Head Office (London, East of England, Yorkshire & Humberside, West Midlands)

Tel: 020 7346 6700

www.refugeecouncil.org.uk

<http://languages.refugeecouncil.org.uk>

Scottish Refugee Council

Tel: 0141 248 9799

Freephone: 0800 085 6087

www.scottishrefugeecouncil.org.uk

Welsh Refugee Council

Tel: 019 2048 9800

www.welshrefugeecouncil.org

Asylum Support Partnership consists of:

North of England Refugee Service, charity number: 1091200 www.refugee.org.uk

Refugee Action, charity number: 283660 www.refugee-action.org.uk

Refugee Council, charity number: 1014576 www.refugeecouncil.org.uk

Scottish Refugee Council, charity number: SC008639 www.scottishrefugeecouncil.org.uk

Welsh Refugee Council, charity number: 1102449 www.welshrefugeecouncil.org